



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

### Délibération n°2026-04-35 DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE (EPF) – TERRES CARAÏBES

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1 et suivants ainsi que les articles R.6143-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé.

#### **Madame la Présidente expose :**

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

La CCMG a adhéré à l'EPF de Guadeloupe, devenu EPF - Terres Caraïbes, par la délibération du 11 octobre 2012.

En application des articles 10 et des statuts de Terres Caraïbes, chaque adhérent de l'établissement est représenté dans le conseil d'administration en tenant compte de son importance démographique. Ainsi, les EPCI membres sont représentés par un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par tranche de 50 000 habitants. Il convient ainsi de nommer un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour représenter la CCMG au sein de ce conseil d'administration.

L'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe est un établissement public à caractère Industriel et Commercial dont l'objectif est d'accompagner les collectivités et EPCI dans la mise en œuvre de leur projet de développement et d'aménagement du territoire. A ce titre, il peut acquérir et assurer le portage de biens fonciers et immobiliers pour le compte de ses membres. Il peut également réaliser des missions de conseil dans les domaines du foncier, de l'immobilier, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Il est proposé aux conseillers de désigner les conseillers ci-après :

- Maguy FUMONT-SAMSON
- Marie-Ange ELIACIN

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### DECIDE

- **DE DESIGNER** les représentants ci-après pour siéger au sein de l'EPF – Terres Caraïbes :
  - o Maguy FUMONT-SAMSON
  - o Marie-Ange ELIACIN
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*